

Zonage

UAE3 : zone d'activités économiques industrielles

Prescriptions d'urbanisme

L'emprise max. du bâti au sol n'est pas réglementée par le plan des emprises

L'emprise minimale de pleine terre est de 30%

La hauteur maximale à l'égout n'est pas réglementée par le plan des hauteurs

La hauteur maximale au faîte n'est pas réglementée par le plan des hauteurs

Servitudes d'utilité publique

Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux (servitude AS1) : Forage du Parc des activités (Périmètre de protection rapproché)

Plan de prévention des risques technologiques (servitude PM3)

Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (servitude T7) : altitude maximum des obstacles 272 mètres

Droit de préemption et opérations d'aménagement

Périmètre de droit de préemption urbain simple Délégué à la commune (Ormes)

Informations complémentaires

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : Voirie de Catégorie 2 (300 mètres)

Exposition au retrait et au gonflement des argiles : aléa Fort

Parc d'activités Pôle 45 : Pôle économique de rayonnement métropolitain Intercommunale Mixte à dominante tertiaire

Règlement local de publicité - ZP5b - Zones d'activités mixtes

Secteur de taxe d'aménagement : taux simple de 5%

Seuil de surface de défrichement des massifs forestiers : Interdiction de défrichement sans autorisation préfectorale au sein de massifs forestiers de plus de 0,5 hectare

Zonage d'assainissement collectif existant

Reçu le
08 SEP. 2025
MAIRIE d'ORMES

Avis favorable : 8/9/2025

Le responsable
du pôle urbanisme

Emmanuel FOURNIER